



FICHE-ACTION N°4 SERVICES A LA PERSONNE

Opérations éligibles

Mobilité :

- Etudes préalables visant à recenser l'offre actuelle, à identifier les besoins spécifiques en matière de mobilité et à élaborer de nouvelles potentialités
- Création de services visant à favoriser la mobilité sur le territoire
- Acquisition et aménagement de matériel roulant pour les structures itinérantes (Relais emploi, espace public numérique, ludothèque, cinéma, rendez-vous avec le centre-social, animation d'adolescents, food-truck de produits locaux)

Enfance / petite enfance :

- Création ou développement de services innovants pour l'accueil et les loisirs Enfance/Petite enfance, à savoir :
 - o Soit une action qui répond à un besoin nouveau (accueil d'urgence, horaires atypiques...)
 - o Soit une action qui répond différemment à un besoin existant
- Acquisition de matériels pédagogiques pour les crèches, les haltes garderie, les activités périscolaires, les centres de loisirs

Jeunesse :

- Création ou développement de lieux à destination des jeunes de 12 à 25 ans

Personnes âgées :

- Création ou développement de services innovants pour les projets permettant le développement de liens intergénérationnels et la création d'hébergement pour personnes âgées
 - o Soit une action qui répond à un besoin nouveau
 - o Soit une action qui répond différemment à un besoin existant

Commerces :

Développement de commerces (de type « Bistrots de Pays »), ou de marchés valorisant les produits locaux : investissements, animations et communication

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes associations déclarées
- Tout syndicat
- Toutes fondations



- Microentreprise
- Société coopérative
- Société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Travaux et aménagements extérieurs, tout équipement et matériel lié à l'opération, frais de communication, dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais de fonctionnement, frais relatifs à l'organisation d'un évènement, frais d'expertise et de conseil

Dépenses inéligibles

Les matériels et équipements d'occasion, les frais de structure (téléphonie, internet, électricité), l'acquisition de terrains et de biens immobiliers, les frais de démolition, les travaux de VRD, l'assainissement, les contrôles techniques SPS, les frais financiers, l'auto-construction, les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté, les dépenses engagées par crédit-bail, les frais de formation

Conditions d'admissibilité

Pour les projets d'évènementiel : les évènements déjà existants ne pourront faire l'objet d'un financement que sur un volet totalement nouveau qu'ils proposeraient

Modalités d'intervention

Taux de cofinancement LEADER : 80 %

Plancher d'aide LEADER : 3 000 €

Plafond d'aide LEADER : 30 000 €

Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 225 000 €

